

Bulletin d'information Municipale



Saint-René-de-Matane

Agriculture - nature - sylviculture

*Mars 2019
77^e édition*

Mot du maire



Le mois de mars signifie l'arrivée du printemps. Les journées avec une clarté plus longue et la température qui est plus clémente.

L'arrivée du printemps invite à faire le ménage des terrains, prévoir des travaux de peinture sur nos infrastructures pour embellir notre municipalité !

Nous ne devons pas oublier que cela signifie également la fonte des neiges, et l'augmentation du débit d'eau de notre belle rivière Matane.

Avec notre nouveau centre des mesures d'urgence, nous serons en mesure d'aider nos contribuables dans le besoin si la rivière fait des siennes. Vous comprendrez que tout comme vous, nous ne souhaitons vraiment pas que cela se produise mais nous sommes prêts.

Dans un autre ordre d'idées, le contrat concernant l'agrandissement du Centre communautaire a été accordé. Les travaux devront débuter en mai pour se terminer à la fin de 2019

Nous remercions les citoyens pour leur grande patience lors du déneigement effectué durant l'hiver. Ça n'a pas été facile pour les opérateurs de la machinerie de déneigement et pour les utilisateurs des chemins et rues.

Beau printemps à vous tous et toutes !

Rémi Fortin, maire.

Les activités du maire et de la directrice générale...

en journée et/ou en soirée – Mars 2019

- 11 mars :** Séance ordinaire du conseil – 19 h 30.
20 mars : Séance ordinaire du conseil de la MRC de la Matanie – 20 h – **Maire.**

**LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
SE TIENDRA LE 1^{ER} AVRIL 2019.**

- **Séance ordinaire du conseil du 4 février 2019.**

–
Pour consulter toutes les résolutions adoptées,
rendez-vous sur le site internet de la municipalité, section « **Procès-verbaux 2019** »
au www.saintrene.ca

La vie communautaire.....

Dimanche 10 mars : Réunion des Chevaliers de Colomb

Samedi 23 mars : Soirée de danse du Club des 50 ans et plus – Centre communautaire

Dimanche 24 mars : Brunch de la Fabrique – Centre communautaire

Jeux de société – Lundi p.m. et vendredi en soirée chaque semaine – Centre communautaire.

Gym-Cerveau : Vendredi a.m. de chaque semaine – École. Pour infos : 418.566-2500, poste 2711.

La Cuisine collective : de la région de Matane offre des ateliers de cuisine. Pour infos : 418.562-7828.

ACTUALITÉS

Dîner et bingo

Les Fermières de Saint-René-de-Matane vous invite à un dîner spaghetti suivi d'un bingo jambon qui se tiendra le dimanche 7 avril 2019 au Centre communautaire.

Vous êtes attendus pour le dîner à 11h30 qui sera suivi du bingo à 13 h 30.

Les cartes sont en vente auprès de Johanne (418-224-3417) au coût de 10 \$ Bienvenue à toutes et à tous !

MERCREDI PORTES OUVERTES

Les Fermières de Saint-René-de-Matane vous avisent que des mercredis portes ouvertes se tiennent à toutes les semaines à la sacristie.

Une foule d'activités s'y déroulent telles le tricot et autres. Une bonne façon de socialiser entre amis(ies).

Bienvenue à toutes et à tous !

NEIGE ET BORNE INCENDIE

Le règlement sur la prévention incendie stipule à sa section 2 (Bornes d'incendie), à son article 104 (Neige) ce qui suit :

*« **Il est interdit**, à toute personne d'obstruer de quelques façons que ce soit, l'accès à une borne incendie ainsi que les bornes sèches ou **de jeter de la neige** ou toute autre matière semblable sur toute borne d'incendie ainsi que les bornes sèches, servant à l'alimentation, hors réseau d'eau, ces camions incendie. »*

À l'article 149 (pénalités) de ce même règlement, il est spécifié :

Quiconque commet une première infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, à l'exception du chapitre IV – RAMONAGE DES CHEMINÉES ET DES CONDUITS DE FUMÉE, doit payer une amende de deux cents dollars (200 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et de quatre cents dollars (400 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition du présent règlement, à l'intérieur d'une période de douze (12) mois de la première infraction, doit payer une amende de trois cents dollars (300 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et de six cents dollars (600 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque contrevient plus de deux (2) fois à une même disposition du présent règlement, à l'intérieur d'une période de douze (12) mois de la première infraction, doit payer une amende de cinq cents dollars (500 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et de mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, des frais peuvent s'ajouter à l'amende.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés au présent article de même que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Nous espérons ne pas devoir à appliquer des pénalités. Nous comptons sur votre bonne collaboration et compréhension.

INONDATIONS

Préparons-nous

Les inondations surviennent surtout au printemps, à la fonte des neiges, et , à l'été, lors de pluies diluviennes. Cependant, depuis quelques années, on remarque que la crue des eaux se produit même en hiver.

Les municipalités doivent être attentives aux indices et aux causes potentielles d'inondation sur leur territoire et prendre les mesures pour protéger leurs citoyens et leurs infrastructures essentielles. Quant aux citoyens, ils doivent faire le nécessaire pour assurer leur protection et celle de leurs biens.

Quoi faire avant, pendant, après une inondation ?

AVANT

En cas d'alerte d'inondation :

- Ranger en hauteur, ou montez à l'étage supérieur, les objets qui se trouvent au sous-sol ou rez-de-chaussée.
- Mettez à l'abri les produits chimiques ou nocifs tels que les insecticides et les résidus d'huile usagée en vous assurant qu'ils demeurent hors de la portée des enfants.
- Bloquez les conduites d'égout du sous-sol s'il n'y a pas de clapet antirefoulement.

Électricité et gaz naturel

- Fermez le gaz et l'électricité. Si l'eau a commencé à monter, assurez-vous d'avoir les pieds sur une surface sèche et utilisez un bâton de bois pour couper le courant. Si l'eau commence à envahir votre résidence, ne touchez à rien et communiquer immédiatement avec Hydro-Québec au 1 800 790-2424 pour faire interrompre l'électricité.
- Fermez l'entrée principale du gaz et fermez les robinets des bouteilles de propane et des réservoirs de propane.
- Fermez le robinet qui est situé à la sortie du réservoir à mazout.

PENDANT

Évacuation et déplacements

- Évacuez votre domicile si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent. Emportez certains articles essentiels comme des vêtements chauds et, s'il pleut, des imperméables.
- Éviter de vous déplacer à pieds ou en véhicule sur des chaussées inondées. Abandonnez le véhicule si le moteur cale.
- Vérifier l'état des routes avant de vous déplacer, sur le site www.quebec511.info (<http://quebec511.info>) ou par téléphone au 511.
- Prévenez les autorités municipales du lieu où elles peuvent vous joindre si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement de la municipalité.

Communications

- Gardez contact avec vos proches par de brèves conversations téléphoniques afin de ne pas encombrer les réseaux.

APRÈS

Lorsque l'eau s'est retirée

- Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, réintégrer votre domicile, de préférence le jour, car il est alors plus facile de constater les problèmes et les dangers. À votre arrivée, prenez des photos pour documenter les dommages causés à votre résidence.

JE CHANGE L'HEURE – JE VÉRIFIE MON DÉTECTEUR

Nous avons changé l'heure le 10 mars dernier. Avez-vous pensé à changer la pile de votre détecteur de fumée ?

ACCUMULATION DE NEIGE PRÈS DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Le neige s'accumule depuis le début de l'hiver et des montages se forment dans certains stationnements et cours d'école.

Ces amas de neige font le bonheur des tout-petits qui aiment y monter, y glisser, mais ils peuvent également présenter un risque important s'ils sont près des installations électriques.

Hydro-Québec souhaite rappeler à la population que, pour des raisons de sécurité, il faut faire attention, à ne pas s'approcher ou approcher un objet à moins de trois mètres des fils électriques. Il ne faut pas non plus traverser les clôtures ceinturant des installations d'Hydro-Québec.

S'il y a des fils ou d'autres installations du réseau électrique à proximité d'un amoncellement de neige, interdisez aux enfants d'y monter et aidez-les à choisir un autre lieu pour jouer.

Si vous repérez un endroit près de chez vous où la situation est dangereuse, n'hésitez pas à en aviser les autorités (911).

ZONE WI-FI

La Municipalité de Saint-René-de-Matane vous informe de la mise en place d'une zone « Wi-Fi » dans le centre du village. Noter qu'aucun mot de passe n'est nécessaire.
